

**REGLEMENT DU JEU ELLE GIRL SUR FACEBOOK
« SAISON 2016/2017 »**

ADDITIF N°02

PARIS FASHION WEEK

LAGARDERE THEMATIQUES SAS organise un Jeu gratuit dénommé « JEU ELLE GIRL SUR FACEBOOK » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif complète ledit règlement pour la Période de Jeu du 01/03/2017 à 12H00 au 11/03/2017 à 23H59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

• **pour l'application de l'article 2 :**

Le nombre de participation autorisée par participant par Session de Jeu est de 1 (une) par compte Facebook.

• **pour l'application de l'article 3 :**

Une Session de Jeu aura lieu du : 01/03/2017 à 12H00 au 11/03/2017 à 23H59.

• **pour l'application de l'article 4 :**

Session de Jeu sur application :

Le participant doit successivement et cumulativement :

- Se connecter à Facebook
- Aller sur la Page
- Liker la Page
- Cliquer sur la rubrique correspondant à la Session de Jeu « PARIS FASHION WEEK »
- Remplir le formulaire de participation en indiquant les Coordonnées
- répondre aux 3 questions posées. A chaque question, les participants pourront choisir une réponse parmi les 3 options de réponse proposées
- valider la participation.

Les questions et bonnes réponses correspondantes sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

• **pour l'application de l'article 5 :**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions posées.

Le tirage au sort sera effectué entre le 13/03/2017 et le 22/03/2017 et déterminera 5 gagnants qui remporteront les lots définis ci-après.

• **pour l'application de l'article 6 :**

Les gagnants tels que désignés ci-avant se verront attribuer les lots décrits ci-dessous :

Du 1^{er} au 5^{ème}, les gagnants tirés au sort remportent 1 lot comprenant :

- 1 kit de survie by ELLE Girl

Valeur unitaire du lot : 100,00 € TTC

- **pour l'application de l'article 7 :**

La liste des gagnants (prénom et première lettre du nom) sera révélée sur la Page à l'issue du tirage au sort qui sera effectué entre le 13/03/2017 et le 22/03/2017. Les gagnants en seront informés par courrier électronique de la Société Organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants par la Société Organisatrice, responsable de la fourniture des lots.

L'envoi des lots s'effectuera dans un délai de 30 jours au plus tard à compter de la fin de la Période de Jeu.

REGLEMENT GENERAL DU JEU ELLE GIRL SUR FACEBOOK

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La Société LAGARDERE THEMATIQUES, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 350 787 594 ayant son siège social 28, rue François 1^{er} - 75008 Paris, ci-après dénommée « LAGARDERE THEMATIQUES » ou « la Société Organisatrice », éditrice de la chaîne de télévision ELLE GIRL ci-après dénommée « ELLE GIRL » ou « la Chaîne » organise un jeu Internet sur Facebook gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé sur la page Facebook de ELLE GIRL accessible à l'adresse URL suivante : « http://www.facebook.com/ELLE_GIRL/ » (ci-après la « Page »). Facebook n'est ni parrain ni organisateur du Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement sera complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation de Facebook.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) titulaire d'un compte Facebook ouvert selon les modalités d'inscription de Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale des personnes travaillant au sein des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par « Période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, pseudo Facebook utilisé, adresse postale, et le cas échéant date de naissance, email et numéro(s) de téléphone (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sauf disposition expresse contraire dans l'additif, il ne peut y avoir plus d'une participation au Jeu par compte Facebook par Session de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement notamment concernant l'âge du gagnant avant la remise du lot. Toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu débute le 1^{er} février 2017 et se termine le 31 août 2017.

Le Jeu est organisé en plusieurs périodes de Jeu de façon irrégulière (ci-après la ou les « Période(s) de Jeu ») chacune étant définie en temps voulu par additif au présent règlement. Pour chaque Période de Jeu, la ou les Sessions de jeu seront précisées dans l'additif.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer à toute Session de Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

Pour les Sessions de Jeu sur la timeline de la Page :

- Se connecter à Facebook,
- Aller à la Page
- Cliquer sur le post relatif à la Session du Jeu partagé sur la timeline de la Page,
- Cliquer sur le bouton « j'aime » et/ou « commenter » dudit post
- soit répondre à la ou aux questions posées en commentaire du post
- soit cliquer sur le bouton « partager » du post vidéo ou photo

Pour les Sessions de Jeu sur application :

- Se connecter à Facebook
- Aller sur la Page
- Liker la Page
- Cliquer sur la rubrique correspondant à la Session de Jeu
- Remplir le formulaire de participation en indiquant les Coordonnées
soit simplement valider la participation,
- soit pour un Quizz : répondre à la ou aux questions posées qui seront, le cas échéant, précisées par additif
- soit deviner un « Mot mystère »,
- soit pour un « jeu de reflexe » toucher le personnage animé qui apparaît à l'écran un nombre de fois défini
- soit pour un « Casse-tête » déplacer des cases sur une grille de 4x4 cases de façon à atteindre un certain nombre. Chaque case possède une couleur qui varie selon la valeur d'une puissance de deux (2, 4, 8, 16, 32, etc). Dès que deux cases de même valeur se touchent, elles s'additionnent
- soit pour « un jeu de piste », se déplacer aux endroits souhaités pour pouvoir répondre correctement aux questions,
- soit pour le « Juste prix », deviner le prix de la vitrine proposée pour participer au tirage au sort
- et valider la participation

Quel que soit le support (timeline ou application) et pour chaque Période de Jeu, la mécanique de jeu détaillée sera précisée dans l'additif correspondant.

La participation doit être envoyée avant la fin de la Session de Jeu à l'heure indiquée dans l'additif correspondant, date et heure de connexion ou de publication du post faisant foi selon que les Sessions de Jeu se déroulent sur application ou sur la timeline.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés, selon les Sessions de jeu et à concurrence du nombre de lots en jeu :

Pour les Sessions de Jeu sur la timeline de la Page :

- par tirage au sort parmi les participants qui auront cliqué sur le bouton « j'aime la Page » et/ou qui auront commenté le post, ou qui auront cliqué sur le bouton « partager » du Post vidéo ou post photo selon les modalités définies à l'article 4,
- soit par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant cliqué sur le post relatif à la Session de Jeu et qui auront répondu correctement à la ou les questions posées en commentaire du post.

Pour les Sessions de Jeu sur application :

- soit par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits à la Session de Jeu selon les modalités définies à l'article 4 et qui auront répondu correctement à la ou les questions posées
- soit en fonction du score qu'ils auront obtenu en répondant à une ou plusieurs questions qui seront précisées par additif,
- soit par instant gagnant parmi les participants ayant rempli un formulaire de participation au Jeu. Si aucune validation de participation n'intervient au moment de l'instant gagnant, le lot est remporté par le participant validant sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant,
- soit par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits à la Session de Jeu selon les modalités définies à l'article 4.

Le nombre de gagnants ainsi que le mode de détermination des gagnants seront précisés pour chaque Période de jeu dans l'additif correspondant.

ARTICLE 6 : LOTS

Le détail de chaque lot attribué pour chaque Période de Jeu sera déterminé et précisé dans un additif au présent règlement. Le cas échéant, la répartition des dotations déterminée par avance sera annexée à l'additif et ne sera pas disponible au public avant la fin de chaque Période de Jeu.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots, sauf exception, sont fournis sous la responsabilité de la ou des société(s) partenaire(s) du Jeu, qui est (sont) seule(s) habilité(e)s à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désigné dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Toute participation incomplète, erronée ou non conforme au règlement, sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots.

En règle générale les lots sont portables. Le cas échéant, l'additif correspondant à la Période de Jeu en cause précise s'ils sont quérables, et dans ce cas, l'adresse de référence et les délais sont indiqués.

Chaque gagnant sera informé de ses gains dans le mois suivant la fin de chaque Période de Jeu et des modalités de remise des lots :

Pour les Sessions de Jeu sur la timeline :

- directement en commentaire du post. Un message privé sera adressé par la Société Organisatrice à l'effet de recueillir toutes les informations nécessaires à l'envoi des lots (nom, prénom, adresse postale, le cas échéant date de naissance et email) via Facebook.

Pour les Sessions de Jeu sur application :

- soit par téléphone, soit par courrier électronique, à l'adresse électronique de son compte Facebook, dans le mois suivant la fin du Jeu. Selon la nature du lot le délai de un mois précité pourra être modifié.

Les lots sont envoyés 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par colissimo suivi avec ou sans assurance, pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus important, sauf disposition expresse contraire dans l'additif.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier, le cas échéant prévu dans l'additif correspondant. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un lot à un gagnant, pour quelque motif que ce soit, dans le délai qui sera précisé par additif, la Société Organisatrice se réserve le droit de déterminer un autre gagnant selon les modes de détermination précisés à l'article 5 ci-avant et de distribuer le lot audit gagnant de remplacement.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE

Facebook ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable en cas de problème en lien avec le Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

En cas d'incident technique empêchant tout participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, les participants devront impérativement respecter les conditions d'utilisation propres au site Facebook et la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable à cet égard. L'annulation du Jeu suite à une décision de Facebook, quelle qu'en soit la cause, relève de cette disposition.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante LAGARDERE THEMATIQUES - ELLE GIRL Service des jeux, 28, rue François 1er - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante reclamationjeux@Lagardere-Active.com, et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement et ses additifs.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir (notamment, si les données indiquées sur son compte Facebook ou celui de son représentant légal sont erronées ou si son profil ne lui permet pas de recevoir des messages privés l'informant de son gain), il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom ou celui de son représentant légal, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à LAGARDERE THEMATIQUES - ELLE GIRL, Service des jeux 28, rue François 1er - 75008 Paris.

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de chaque Période de Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation s'effectue sur la base du nombre de participation(s) autorisée(s) pour chaque Période de Jeu par compte Facebook.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, pseudo Facebook et email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice au(x) prestataire(s) ou partenaire(s) responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Le présent règlement et l'additif relatif à toute Période de Jeu pourront être consultés sur l'application disponible sur la Page et pour toute Période de Jeu sur la timeline à partir d'un lien sur google.doc qui sera précisé par voie d'additif le cas échéant, durant la Période de Jeu correspondante.

Une copie du présent règlement et de tout additif correspondant à une Période de Jeu sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante LAGARDERE THEMATIQUES - ELLE GIRL - Service des jeux 28, rue François 1er - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante reclamationjeux@lagardere-Active.com

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs prénom, la première lettre de leur nom, leur âge et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

* * *